

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

# Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2020

**Date de convocation :**  
6 novembre 2020

**Nombre de membres :**  
En exercice : 40  
Présents : 31  
Procuration : 4  
Nombre de votants : 35

**Secrétaire de séance :**  
Monsieur Yvon  
POUTRIQUET

**Le douze novembre deux mille vingt**, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à l'Espace Delta à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

**PRESENTS :** Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Monsieur Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Yannick LOISANCE, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Alexandre MOTTE, Jean Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

**AVAIENT DONNE PROCURATION :** Monsieur Jean-Pierre BACHELIER à Monsieur Michel PENHOUE, Madame Nolwenn GUILLOU à Monsieur Arnaud SALMON, Madame Patricia MARTINEAU à Madame Sophie BEZIER, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Claudia CARFANTAN

**ETAIENT ABSENTS :** Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

M. Yvon POUTRIQUET est désigné secrétaire de séance.

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2020 au conseil communautaire.

Mmes Colas et Duhil estiment que le procès-verbal soumis au vote ne retranscrit pas toutes les interventions des élus lors de la précédente séance.

Le Président évoque en effet la différence entre un procès-verbal et un compte-rendu. Le point sera fait lors de la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2020.

### **3. Règlement intérieur du conseil communautaire**

Vu les différentes propositions d'amendement, le Président propose donc d'intégrer dans le règlement les différentes propositions et de proposer le texte ainsi revu au vote du prochain conseil communautaire.

Les amendements proposés :

M Ertlé : indiquer que les commissions thématiques devront se réunir au moins 2 fois par an.

M Denby-Wilkes : concernant la composition des commissions thématiques, reprendre dans l'article 19 les termes de la délibération du 30 juillet soit :

- Chaque commune désigne 1 élu titulaire et 1 élu suppléant pour chaque commission
- Chaque élu communautaire doit être membre d'au moins 1 commission ce qui de fait implique que la commune de Dinard disposera de 2 élus titulaires et 2 élus suppléants pour certaines commissions (12 élus communautaires, le Président étant membre de droit de toutes commissions)

M. Yvon Poutriquet : indiquer que les pouvoirs peuvent être transmis par messagerie électronique.

M. Derenne : indiquer que les communes doivent désigner leurs représentants aux commissions thématiques par le biais d'une délibération de leur conseil municipal. Il évoque la situation sur la commune de St Briac, M. Denby-Wilkes confirme que ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. M. Penhouet rappelle ce qui a été fait sur sa commune, rappelle qu'au fil des ans la participation des élus aux commissions diminue et qu'il est préférable de ne pas être restrictif pour conserver une représentativité effective dans les commissions. M. le Président rappelle qu'il faut garder une certaine souplesse, car une commune comme Trémereuc n'a pas les mêmes contraintes qu'une commune Dinard, il faut donc aussi laisser aux communes la capacité de répondre à leurs propres situations.

M Leroy : indiquer les « vice-présidents » sans en indiquer le nombre, ce dernier pouvant varier.

Mme Craveia-Schütz : l'article 12 est imprécis et elle souhaiterait qu'il puisse être plus précis. M. Guichard répond qu'il s'agit de la formule pour rappeler que le Président a la police de l'assemblée mais qu'il ne souhaite pas pour autant limiter le temps de parole des élus communautaires. M. Denby-Wilkes estime qu'il est préférable de maintenir ce terme générique car il n'est pas possible de lister toutes les situations potentielles de troubles.

Mme Carfantan demande comment est assurée la gestion de la compétence déchets depuis la démission de M Bourget. M. le Président précise que M. Penhouet et lui-même assurent la période de transition. Il précise aussi que le poste de vice-président est laissé

vacant, la commune de Beaussais pouvant le revendiquer tant qu'elle est membre de la communauté de communes.

#### **4. Adhésion au syndicat mixte de préfiguration du futur PNR**

Mme sardin rappelle les différents enjeux et les aspects principaux, comme la gouvernance et le financement.

M. Ohier interroge sur la vision à long terme du PNR.

Mme Sardin rappelle que le PNR a vocation principalement à accompagner et à animer, plutôt que de prendre des compétences.

M Guichard rappelle que la gestion des sédiments de la Rance a été confiée les années passées à une structure indépendante de Cœur Emeraude en raison d'un cadre espace-temps différent de celui du syndicat de préfiguration du PNR.

M Penhouet estime que si notre territoire veut un PNR, il faut voter ce soir et dans nos communes, c'est la dernière chance pour que le projet de Parc aboutisse. Tous les PNR existants vivent très bien.

Mme Sardin confirme en effet l'importance d'un vote « fort » et unanime.

#### **DECISION**

Le conseil *communautaire*, après avoir pris connaissance du projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- décide d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- autorise le président à signer les actes correspondants
- désigne deux conseillers communautaires et leurs suppléants pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

- 2 Titulaires : Madame Sylvie SARDIN et Monsieur Pascal GUICHARD

- 2 Suppléants : Madame Delphine BRIAND et Madame Martine GUENEGANT

#### **5. Désignation aux organismes extérieurs**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DESIGNER ses représentants au sein des organismes suivants :

Commission consultative paritaire énergie département 22 : Madame Sylvie BAGOT

Commission consultative paritaire énergie département 35 : Monsieur Philippe MEHOUAS

SMPRB : Titulaire : Madame Delphine BRIAND en remplacement de M. Christian BOURGET, Suppléant : Monsieur Bruno FONTAINE en remplacement de Mme Delphine BRIAND

Pays de Saint-Malo : Titulaire : Madame Delphine BRIAND en remplacement de M. Christian BOURGET, Suppléant : Madame Danièle POURBAIX en remplacement de Mme Delphine BRIAND

## **6. Modification du tableau des emplois communautaires – création de deux postes**

M Leroy évoque la réduction de la fréquence de collecte en période estivale prévue pour l'année 2021.

M Denby-Wilkes confirme en effet cette rationalisation du service mais que cette mesure n'a aucun lien avec la délibération proposée, une réduction des tournées en été impactera principalement le recrutement des saisonniers.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le choix de la collectivité de reprendre le service de collecte pour la commune de Dinard dans son intégralité en régie,

Vu la présentation de la reprise de ce service en régie lors de la séance du comité technique du 24 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer à compter du 1er février 2021 un poste d'agent de déchèterie à temps complet sur les grades d'adjoint technique principal 1ere classe, d'adjoint technique principal 2e classe et adjoint technique.
- De créer à compter du 1er février 2021 un poste d'agent de collecte à temps complet sur les grades d'adjoint technique principal 1ere classe, d'adjoint technique principal 2e classe et adjoint technique.
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

## **7. Masques – refacturation aux communes**

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la facturation des produits par la CCCE à chaque commune selon les quantités indiquées dans le tableau suivant :

Communes	Quantités
Dinard	30 000

Beaussais S/Mer	12 000
Le Minihic sur Rance	2 000
La Richardais	5 000
Saint Briac S/Mer	12 000
Lancieux	6 000
Saint Lunaire	3 000
Total	70 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la refacturation aux communes telle que proposée.

#### **8. Logiciel Gestion des Ressources Humaines – refacturation commune de Beaussais sur Mer**

Mme Duhil s'étonne de cette facturation, la commune de Beaussais étant encore membre de la communauté de communes.

M le Président confirme que c'est la commune qui a fait le choix de stopper la démarche et que la procédure présentée au conseil est donc sans aucun lien avec un éventuel départ de la commune de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de refacturer à la commune de Beaussais sur Mer la somme de 600 € correspondant à la facture réglée par la communauté de communes à la société CIRIL pour le compte de la commune.

#### **9. Pass Commerce Artisanat – Attribution de subvention à la société ADAM Jean-François Agencements et décoration (Saint-Lunaire)**

La Vice-Présidente expose :

Vu la délibération n° 17\_0204\_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2017-198 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE) en date du 09 novembre 2017, fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2018-024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude en date du 22 février 2018, approuvant les critères du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'attribution d'un PASS COMMERCE ARTISANAT de 6 926 € à la société ADAM JEAN FRANCOIS AGENCEMENTS ET DECORATION de Saint-Lunaire ;

- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

#### **10. Pass Commerce Artisanat – Attribution de subvention à la société LANN SEOC (crèmerie à Lancieux)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'attribution d'un PASS COMMERCE ARTISANAT de 7 500 € à la Crèmerie Fromagerie Lann Seoc à Lancieux.
- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

#### **11. CEPP – Programme ACTEE 2 – candidature à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le budget prévisionnel ;

DÉCIDE de déposer une candidature conjointe avec le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) ;

DÉCIDE de confier au SDE 35 le portage administratif de la candidature ;

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **INFORMATIONS**

**Mobilité** : M. Yvon Poutriquet demande si les préconisations proposées par la CCCE sur les règles de priorité aux vélos concernent les seules pistes cyclables communautaires ? M. Contin répond par l'affirmative.

**Cellule de crise** : il est présenté le dispositif mis en place par la CCCCE pour aider les entreprises du territoire.

Mme Duhil demande la parole pour répondre à la position du Président publiée dans un article de presse. Elle estime que le Président doit rassembler et que dans ce cadre, évoquant la question de la piscine, elle propose que la future piscine ne soit pas la piscine de Dinard mais la piscine de la communauté de communes et centrée dans le territoire. M. Guichard partage cet avis sur la piscine, rappelant que le lieu de son implantation n'est pas encore défini.

**Fibre** : Mme Dyevre-Bergerault rappelle le retard pris par Megalis et que cela pénalise de nombreuses entreprises du territoire. Elle demande qu'il soit engagé une réflexion au niveau de la CCCE pour rechercher des dispositifs alternatifs, le temps que la fibre soit installée sur toutes les communes.

M le Président rappelle l'engagement budgétaire très lourd de la fibre pour la communauté de communes et que cette dernière ne pourra pas multiplier ses engagements financiers dans ce domaine, même si la problématique soulevée est réelle.

M. Denby-Wilkes propose une action collective de l'ensemble des communes auprès des opérateurs téléphoniques pour obtenir des avancées conformes à leurs obligations. Il est dans ce cas absolument indispensable de faire pression collectivement.

M. Loisançe confirme la difficulté rencontrée par certaines entreprises et il est favorable à cette recherche mutualisée de solutions alternatives.

Mme Craveia interroge sur les modalités de règlement de la CCCE à Megalis. M. Denby-Wilkes confirme que la CCCE continue à régler des sommes annuellement et que dans ce cadre, il sera proposé un emprunt lors du prochain conseil communautaire.

Mme Bezier propose la création d'un groupe de travail sur cette thématique. Accord général.

#### **Cap Emeraude :**

Mme Dyevre-Bergerault demande l'objet des travaux en cours près de l'enseigne Electro Dépôt.

Mme Bezier confirme qu'il s'agit de travaux d'extension, autorisés par un permis de construire. Elle évoque ainsi le projet d'implantation d'un magasin Aldi, mais que ce projet pourrait être contesté.

M Penhouet rappelle que l'autorisation donnée dans le cadre de la CDAC ne prévoit pas de commerce alimentaire.

Mme Carfantan interroge sur la venue d'une enseigne de sport. Mme Bezier confirme la prochaine installation de l'enseigne SPORT 2000, ainsi qu'un magasin de vélos.

SEANCE CLOSE à 21h45.